



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 8671 - PM

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Réglementation à l'occasion d'un  
déménagement au 23, faubourg  
du Val d'Ajol, le 08 mars 2021.

VU les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que Les Déménagements Hocquaux doivent procéder à un déménagement au 23, faubourg du Val d'Ajol, le 08 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter ces opérations ainsi que la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Pour faciliter des opérations de déménagement au 23, faubourg du Val d'Ajol, Les Déménagements Hocquaux, sis 7A rue du Moulin à 88510 Eloyes, sont autorisés à stationner un camion porteur de 10 m et une remorque sur cinq emplacements de stationnement devant le 23, faubourg du Val d'Ajol, le 08 mars 2021.

Article 2. - Conformément à l'article 19 de l'arrêté 4139 portant réglementation permanente de stationnement, la signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police et les véhicules irrégulièrement stationnés pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3. - La surveillance de la signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux s'effectuera sous la seule responsabilité du demandeur pour tout dommage éventuel. Ce dernier restera seul responsable de tous les dommages matériels ou corporels causés à des tiers par suite de la présence de ces panneaux sur la voie publique ou de leur renversement éventuel.

Article 4. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité

Publique de REMIREMONT, ainsi que le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT  
Le vendredi 19 février 2021

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

Archives Police Municipale. .1ex  
Police Nationale.....1ex (mail)  
S.T.M.....3 ex (mail)  
Intéressés.....1ex (mail)